COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU
25 OCTOBRE 2018

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025SP8755-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 25 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 19 octobre 2018

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Olivier GOY donne pouvoir à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Jean-Louis SOUBEYROUX
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Michel MOLLIER
Salima ICHBA donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédéric DELAHAIE

8755 - Politique de la ville - Rapport 2017 de la politique de la ville

Nadine BENVENUTO, Adjointe chargée des affaires sociales, expose au conseil municipal, que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine qui crée les contrats de ville impose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

Le contenu du rapport est fixé par décret (Décret du 03/09/2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville). Il doit être élaboré par l'EPCI compétent et débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025SP8755-DE

Après présentation, le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

Voreppe, le 26 octobre 2018
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Rapport annuel politique de la ville 2017

Contrat de ville 2015 - 2020

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Communauté du Pays Voironnais

INTRODUCTION

Le rapport annuel « politique de la ville », obligatoire depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, offre une vue d'ensemble de l'action réalisée à destination des quartiers.

Élaboré par l'EPCI en lien avec les communes, les éléments exigés dans ce rapport sont déterminés par décret (décret du 03/09/2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville). Le rapport doit :

- montrer le lien entre le projet de territoire de l'EPCI et le contrat de ville,
- présenter les modalités de pilotage et de gouvernance du contrat,
- pour chaque pilier, établir un état des lieux de la situation des quartiers (sous réserve de données disponibles), un bilan des actions financées tout en rappelant les orientations stratégiques,
- présenter un bilan du conseil citoyen,
- comporter un état « politique de la ville » retraçant les moyens déployés par l'EPCI au titre de cette compétence.

Présenté successivement aux membres du conseil technique, aux conseils municipaux concernés et au conseil citoyen pour avis et modifications, le projet de rapport fait l'objet en dernier lieu d'un débat à l'assemblée délibérante de l'EPCI pour validation définitive.

Bernadette BOURGEAT,
Conseillère déléguée à la restructuration urbaine des quartiers d'habitat social

Le Pays Voironnais s'est engagé en faveur du développement social et urbain afin de rétablir l'équilibre social du territoire. Cet engagement se traduit par une intervention forte sur les 4 quartiers d'habitat social.

La loi du 21 février 2014 a confié à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais le pilotage du contrat de ville en 2015 aux côtés de l'État. Chaque année, ce rapport permet notamment de revenir sur les faits marquants. Pour l'année 2017, je note que nous sommes arrivés à mi-parcours de ce contrat, l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement de nos projets et de définir nos priorités. L'appel à projets annuel a permis de soutenir 29 actions grâce notamment aux crédits spécifiques de l'État, de la Région et de la CAF ; Une participation indispensable pour que les acteurs continuent d'intervenir sur ces quartiers. Je regrette cependant la lourdeur des formalités qui représente un frein pour certains d'entre eux.

Je tiens également à souligner la mise en place et le développement de la Gestion Urbain Sociale de Proximité en fin d'année 2017 portée par la Ville de Voiron. Cette ingén complémentaire a permis de relancer le conseil citoyen qui s'est rapidement mobilisé plusieurs sujets tels que l'appel à projets 2018, sur le projet de restructuration du quartie Brunetière, l'ouverture prochaine de la maison du projet, etc.

Enfin, 2017 a également été marqué par le travail important réalisé dans le cadre du Nouv Programme National de Renouvellement Urbain qui permettra au quartier de Brunetière bénéficier de financement indispensables à la réalisation de ce projet ambitieux.

Je remercie tout particulièrement les services et partenaires qui travaillent autour de thématique afin d'améliorer le quotidien des habitants des quartiers.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025SP8755-DE

SOMMAIRE

PARTIE 1 : LE CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020 4

1.1 Cohérence entre le projet de territoire du Pays Voironnais et le contrat de ville 4

1.2 Géographie prioritaire 5

1.3 Modalités de gouvernance 5

1.4 Modalité de participation des habitants 6

1.5 Ingénierie mobilisée sur le contrat de ville 6

1.6 Outils mobilisés pour le pilotage et l'évaluation du contrat de ville 7

1.7 Les annexes du contrat de ville 9

PARTIE 2 : LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE 2017 10

PARTIE 3 : LE BILAN DES ACTIONS 2017 12

3.1 Pilier Cohésion sociale 12

3.2 Pilier Emploi et développement économique 14

3.3 Pilier Renouvellement urbain et cadre de vie 15

3.4 Actions réalisées par les bailleurs dans le cadre de l'abattement de TFPB 17

PARTIE 4 : LES PROJETS DE RESTRUCTURATION URBAINE 18

4.1 Grand Brunetière à Voiron 18

4.2 Baltiss à Voiron 19

4.3 Bourg-vieux à Voreppe 20

Conclusion 22

PARTIE 1 : LE CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à donner une meilleure lisibilité à la politique de la ville et à concentrer les moyens vers les quartiers les plus en difficultés.

Signé le 9 juillet 2015, le contrat de ville 2015-2020 du Pays Voironnais a permis de faire émerger des orientations prioritaires sur le territoire.

1.1 COHÉRENCE ENTRE LE PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS VOIRONNAIS ET LE CONTRAT DE VILLE

Signé en janvier 2015, le projet de territoire durable du Pays Voironnais 2020 comporte 5 grands défis :

- conforter le statut de pôle d'équilibre du Pays Voironnais,
- relancer la dynamique démographique et maintenir l'équilibre social et générationnel du territoire,
- accompagner les mutations structurelles du tissu économique et développer de nouveaux moteurs générateurs d'emploi,
- développer un haut niveau de services susceptibles de répondre à l'évolution des modes de vie et de lutter contre le développement accéléré des inégalités,
- organiser la transition énergétique et orienter le territoire vers un développement plus durable.

Le contrat de ville 2015-2020 s'inscrit notamment dans le cadre de la politique sociale puisqu'il contribue à faire de l'agglomération voironnaise un territoire propice au développement personnel et social.

Le contrat de ville s'organise autour de 3 piliers :

Le pilier cohésion sociale qui a pour orientations stratégiques :

- favoriser les actions en faveur de la petite enfance,
- accompagner les parents dans leur rôle éducatif et lutter contre le décrochage scolaire,
- améliorer l'accès aux pratiques culturelles et sportives des habitants,
- favoriser la participation des habitants et renforcer les liens avec le reste de la ville,
- faciliter l'accès aux soins, la promotion de la santé et favoriser l'accès aux droits,
- prévenir la délinquance.

Le pilier emploi et développement économique qui a pour orientations stratégiques :

- soutenir le développement économique, l'attractivité du territoire, la création et le maintien d'entreprises, des commerces de proximité ainsi que les services publics de proximité,
- accompagner les publics jeunes ou adultes dans le raccrochage à l'emploi et développer l'accès à la formation qualifiante.

Le pilier renouvellement urbain et cadre de vie qui a pour orientations stratégiques :

- mettre en œuvre la restructuration urbaine des quartiers,
- poursuivre la gestion urbaine et sociale de proximité,
- favoriser la mixité sociale.

et des axes transversaux permettant :

- d'améliorer la prise en charge de l'accompagnement global des jeunes,
- de favoriser l'égalité femmes / hommes,
- de prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025SP8755-DE

1.2 Géographie prioritaire

La réforme de la politique de la ville de 2014 a défini une nouvelle géographie prioritaire sur le critère du revenu médian. À travers cette démarche, l'État a souhaité simplifier les dispositifs et resserrer les périmètres d'intervention pour concentrer les moyens sur les territoires les plus pauvres. Sur le territoire du Pays Voironnais, seul le quartier Brunetière a été retenu comme quartier prioritaire (périmètre délimité ci-contre). Il est également intégré au NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) puisqu'il a été retenu dans le cadre des PRIR (projets d'intérêt régional).

Les anciens quartiers CUCS, Croix Maurin (Voiron), Baltiss (Voiron) et Bourg-vieux (Voreppe) sont depuis 2014 des quartiers dits « en veille active ». Ils ne bénéficient plus de crédits spécifiques de l'État mais font l'objet d'une attention particulière et sont intégrés au contrat de ville.

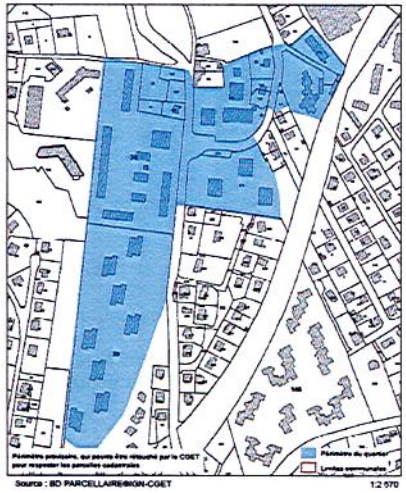

Illustration 1: périmètre du QPV Brunetière à Voiron

1.3 Modalités de gouvernance

Le Pays Voironnais a nommé une conseillère déléguée à la restructuration urbaine des quartiers d'habitat social qui est également chargée du pilotage du contrat de ville. Elle travaille en relation étroite avec le chef de projet intercommunal et les élus communaux.
Un comité de pilotage composé de l'ensemble des signataires du contrat de ville, se réunit une fois par an afin de valider la programmation financière, évoquer les actualités du contrat de ville et celles des projets de restructuration urbaine. Il s'est réuni le 8 mars 2017 avec 35 participants. Les représentants du conseil citoyen n'ont cependant pas pu se rendre disponibles pour assister à ce comité de pilotage. Une attention particulière sera portée sur ce point en 2018.

Le comité technique du contrat qui rassemble quant à lui des techniciens, se rencontre plus régulièrement et échange sur sa mise en œuvre : préparation de l'appel à projets et de la programmation financière, préparation du comité de pilotage, échanges sur les actualités du contrat. Il s'est réuni deux fois en 2017 : le 23 janvier et le 4 avril avec une douzaine de personnes.

Il existe également un comité technique et un comité de pilotage spécifique pour le projet de restructuration urbaine du quartier Brunetière.

Le contrat de ville vise à établir une dynamique partenariale active entre l'EPCI et les communes détenant un quartier politique de la ville. A la fois financeurs d'actions à destination des quartiers et porteurs de projets, elles sont présentes à chaque instance de pilotage et sont en contact régulier avec l'EPCI :

- La ville de Voiron et l'EPCI se rencontrent régulièrement (une fois par mois) au sein de la cellule politique de la ville pour échanger sur le suivi du contrat de ville et des projets de renouvellement urbain (Brunetière et Baltiss).
- Au cours de l'année, les communes de Voiron et Voreppe ont été impliquées dans le travail de mise à jour du diagnostic.
- Un travail d'identification du droit commun mobilisé par les collectivités locales a été initié en 2017 sur la commune de Voiron. Il devra se poursuivre en 2018 et intégrer la commune de Voreppe.

1.4 Modalité de participation des habitants

La mise en place des conseils citoyens, créés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, est obligatoire dans les quartiers prioritaires. Sur le territoire voironnais, seul le quartier Brunetière est concerné. Ils doivent favoriser la participation citoyenne. Représentant les habitants du quartier, le conseil citoyen participe aux instances de gouvernance du contrat de ville. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 renforce le rôle des conseils citoyens en insistant sur leur participation active aux décisions d'élaboration.

Le recrutement du chargé de mission GUSP n'ayant pas abouti dès le début du contrat de ville, le conseil citoyen n'a pas été mobilisé pendant plusieurs mois. La plupart des membres s'est peu à peu démobilisée jusqu'à ce qu'il ne se réunisse plus. Compte-tenu de ces difficultés, il n'y a pas eu de participation active aux instances de pilotage ni à la programmation annuelle. Les représentants n'ont pas pu participer au comité de pilotage et à la rencontre annuelle des conseils citoyens.

Un chargé de mission GUSP a été recruté par la ville en octobre 2017. Il a notamment en charge l'animation du conseil citoyen. Suite à son arrivée, une réunion de relance a eu lieu le 8 novembre 2017 en présence du Délégué du Préfet pour un accompagnement à la relance du conseil citoyen. Les personnes intéressées se sont ensuite réunies régulièrement. Sur ce dernier trimestre de l'année, la priorité a été mise sur la mobilisation des membres et sur l'action. La structuration viendra dans un second temps, lorsque le groupe fonctionnera. Afin d'être opérationnel rapidement, un travail d'identification des formations a été réalisé. Par la suite, les membres se sont mobilisés autour de l'appel à projets annuel pour étudier les projets déposés et formuler un avis. Ces avis ont ensuite été rapportés lors du comité technique.

Perspectives 2018
Début 2018, un arrêté préfectoral devra définir la liste des membres pour le collège des habitants et celui des acteurs locaux. La mobilisation du conseil citoyen devra se poursuivre. Les membres bénéficieront de formations pour répondre à leurs besoins. Une session formation de 5 jours est dispensée par l'État via l'ERU (École du Renouvellement Urbain) afin que 3 membres du conseil citoyen soient formés par une équipe pédagogique composée de professionnels de l'urbanisme. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont totalement pris en charge par le Ministère chargé de la Ville (via le CGET).

Dans le cadre du projet de restructuration urbaine de Brunetière, une maison du projet a ouvert ses portes en octobre 2017. Ce lieu d'accueil et d'information est destiné aux habitants du quartier et à toute personne intéressée par les travaux en cours et à venir. Des supports d'information sont présentés pour apporter des réponses aux habitants. Cet espace est animé par le chargé de mission GUSP. Les membres du conseil citoyen s'y retrouvent régulièrement et participent à la vie de ce lieu.

1.5 Ingénierie mobilisée sur le contrat de ville

En 2017, comme les années précédentes, le Pays Voironnais a consacré un ETP à la politiq[ue de] la ville. Un chef de projet assure donc les missions suivantes :

⇒ **Coordonner les différents acteurs et signataires du contrat**
Le chef de projet a pour mission la gestion du dispositif, la coordination et la mise en réseau [des] partenaires. Il assure les relations entre les différents territoires. Il est responsable du [bon] déroulement des actions transversales. Il est le relais entre les différentes institutions et les ac[teurs] de terrain. Il anime le dispositif et fait le lien entre l'échelon local et l'agglomération, entr[e les] niveaux technique et décisionnel. Il est l'interlocuteur des différentes institutions signataires.

⇒ **Assurer la gestion administrative et financière du contrat de ville**
Le chef de projet assure la gestion administrative et financière du contrat. Il organise l'ap[pel à] projets annuel. Il joue le rôle de facilitateur entre les porteurs de projet et les différents financ[eurs]

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025SP8755-DE

du contrat. Il est chargé de simplifier les procédures de soutien aux projets. Il accompagne les porteurs de projet dans l'identification et la mobilisation du droit commun. Il est chargé de l'articulation avec les différents dispositifs de financement mobilisables sur les quartiers. Le chef de projet est chargé du suivi des dossiers et présente un bilan physico-financier annuel.

⇒ **Animer la dynamique de développement social et urbain**
Plus globalement, le chef de projet est chargé de communiquer et d'accompagner les porteurs de projet afin qu'ils s'approprient la stratégie de développement social et urbain définie par le contrat de ville. Chaque commune nomme un correspondant contrat de ville qui assurera le lien avec les différents services de la commune. Il travaille en relation étroite avec le chef de projet contrat de ville et facilite le travail de celui-ci.

Une ingénierie spécifique sur le projet de restructuration urbaine :
Dans le cadre du projet de restructuration urbaine des 4 principaux quartiers d'habitat social porté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le chef de projet a pour missions de :

- suivre l'application des conventions et notamment des critères développement durable,
- faire vivre les conventions cadres,
- mettre en place et animer des démarches transversales (GUSP, relogement, clauses d'insertion) et assurer la coordination et la transversalité avec les autres piliers du contrat de ville,
- assurer le suivi administratif et financier des opérations et plus particulièrement de l'enveloppe de 18 millions d'euros du Pays Voironnais,
- mobiliser de nouveaux partenaires financiers.

Depuis l'entrée du projet de renouvellement urbain du quartier Brunetière dans le NPNRU, 0,5 ETP de cet agent est dédié à la coordination générale du projet. Il n'existe pas de chefs de projet politique de la ville communaux. La mise en œuvre du contrat de ville repose principalement sur le chef de projet, en lien avec le directeur général des services de la ville de Voiron et le directeur du CCAS de Voreppe.

Les évolutions en 2017
Le chef de projet intercommunal a quitté son poste en août 2017, il a été remplacé en octobre 2017. Ce poste était rattaché directement à la direction générale « services à la population ». Depuis novembre 2017, ce poste est désormais rattaché à la direction générale « aménagement et développement » qui a par ailleurs sous sa responsabilité les services Aménagement et Habitat qui sont en lien direct avec les sujets de la politique de la ville.

1.6 Outils mobilisés pour le pilotage et l'évaluation du contrat de ville

Observation du territoire
L'EPCI veille à recenser les données statistiques publiées par l'ONPV, le CGET, l'INSEE. Cette observation générale du territoire politique de la ville reste néanmoins difficile pour plusieurs raisons :

- les périmètres IRIS utilisés pour les statistiques ne correspondent pas au périmètre des quartiers,
- les données ne sont pas actualisées chaque année.

Évaluation du contrat de ville
L'année 2017 a permis de réaliser l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville. Ce rapport, présente les éléments suivants :

- évolution du diagnostic,
- suivi et évaluation des actions et dispositifs prévus,
- suivi et évaluation du nouveau programme national de renouvellement urbain,
- évaluation de la mise en œuvre des actions et la cohérence entre les actions réalisées et les enjeux du contrat de ville,
- évaluation de la plus-value du contrat de ville en matière d'ingénierie, de gouvernance et de mobilisation des politiques publiques,
- évaluation de la mise en place du conseil citoyen.

Zoom sur la mise à jour du diagnostic
Afin de mesurer l'évolution de la situation du quartier prioritaire Brunetière et des QVA de l'agglomération, le Pays Voironnais a réalisé une actualisation des éléments de diagnostic pointés par les acteurs en 2014. Ce travail a été réalisé en s'appuyant sur des groupes de travail thématiques et géographiques. Ainsi, les acteurs de Voiron et de Bourg-vieux se sont réunis à plusieurs reprises en 2017 pour revenir sur les éléments de diagnostic et proposer des priorités locales.

Des groupes d'acteurs ont été réunis par commune pour travailler sur cette actualisation. Les éléments obtenus permettent de pointer les difficultés persistantes, les dispositifs et ressources mobilisables sur chacune des thématiques. Ce travail a permis aux élus locaux (communaux et intercommunaux) de prioriser parmi les nombreux objectifs stratégiques et d'indiquer dans l'appel à projets annuel les orientations qu'ils jugent prioritaires. Ces choix feront ensuite l'objet d'un partage avec l'ensemble des membres du comité de pilotage début 2018.

Pour les quartiers de Voiron, à partir d'un travail de mise à jour du diagnostic des quartiers, les élus communaux et intercommunaux en charge de la politique de la ville souhaitent que soient mises en place **prioritairement des actions relevant du pilier emploi et développement économique** et particulièrement celles permettant l'accompagnement des publics dans le **raccrochage à l'emploi et le développement de l'accès à la formation.** Ils seront particulièrement attentifs aux actions permettant de développer la mobilité des habitants et de lutter contre la fracture numérique. Ces deux thématiques jusque-là peu traitées (comme l'emploi des seniors) nécessitent un travail de réflexion partenariale pour trouver les réponses adaptées.

Concernant les autres piliers, ils soutiendront devant les différents financeurs le maintien des actions menées en matière de **réussite éducative et de lutte contre le décrochage scolaire**, de **soutien à la parentalité**, et de celles qui permettent d'**améliorer l'image de ces quartiers**, de **garantir la tranquillité publique** et l'**accès aux nombreuses activités sportives et culturelles** existantes sur la commune.

Les élus du territoire seront ainsi attentifs à ce que les actions soutenues en 2018 viennent bien en complémentarité des actions et dispositifs déjà existants. Pour le quartier de Bourg-vieux, il a été décidé de soutenir prioritairement les actions en lien avec :

- le cadre de vie et la tranquillité publique,
- la réussite éducative, la lutte contre le décrochage scolaire et le soutien à la parentalité,
- la fracture numérique et la mobilité.

Le pilier emploi reste une priorité majeure pour l'ensemble du territoire. Toutefois, Bourg-vieux étant inscrit comme un quartier en veille active, il ne pourra pas bénéficier directement des cr[illegible] spécifiques de la politique de la ville pour agir sur cette thématique, d'où la priorisation énoncée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025SP8755-DE

1.7 Les annexes du contrat de ville

Le contrat de ville est accompagné d'annexes permettant de compléter et détailler certaines orientations.

Annexe financière :
Elle est la traduction des moyens financiers mis en œuvre pour les quartiers politique de la ville. Elle sera remplacée par l'annexe d'engagement de service public qui permettra d'avoir une vision de tous les moyens (financiers, humains, matériels) mis à disposition de ces quartiers.

Plan d'actions de lutte contre la radicalisation :
Créé par les circulaires du Ministère de la Ville en date du 21 janvier 2016 et du 13 mai 2016, le plan d'actions de lutte contre la radicalisation prévoit un ensemble d'actions relatif à la prévention de la radicalisation sur chaque territoire bénéficiant d'un contrat de ville. En comité de pilotage du 8 mars 2017, il a été proposé que l'élaboration de ce document soit confié au CISPD, animé par la ville de Voiron. Dans ce cadre, un groupe opérationnel a été mis en place. Ce plan d'actions sera annexé au contrat de ville lors du comité de pilotage de 2018.

Dotation de Solidarité Urbaine :
Perçue par les communes dont les ressources ne couvrent pas l'ensemble de leurs charges, elle n'a pas vocation à être fléchée. Néanmoins, la ville de Voiron (seule commune concernée) doit identifier les actions en direction des quartiers politique de la ville, financées grâce à cette dotation. Le présent document répond à cette obligation puisqu'un bref descriptif des actions menées par la commune y est inséré.

Protocole de préfiguration et convention pluriannuelle relative au NPNRU Brunetière :
Le protocole de préfiguration a été signé en mars 2016 par le Préfet de l'Isère (délégué territorial de l'ANRU), le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Président de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le Maire de Voiron, la Directrice Générale de l'Opac38 et le Directeur Général de Pluralis. La convention pluriannuelle est en cours de rédaction et sa signature est prévue fin 2018.

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB :
Uniquement applicable pour le quartier Brunetière à Voiron, elle traduit l'engagement de l'Opac38 et Pluralis à réinjecter les économies réalisées par l'abattement de TFPB pour améliorer les conditions de vie des habitants du quartier.
Par an, cela représente 74 173 € estimés, 43 711 € pour Pluralis et 30 462 € pour l'Opac38. Les bilans 2017 des actions réalisées et les programmes prévisionnels 2017 seront validés en comité de pilotage le 7 mars 2018.

Convention d'équilibre territorial (CET) :
La convention d'équilibre territorial (CET) est issue de la loi ALUR de 2014. Elle sera annexée au contrat de ville en attendant la rédaction de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui intégrera les nouvelles dispositions de la loi Égalité et citoyenneté de 2017.

Partie 2 : Programmation financière 2017

[redacted]

Précautions de lecture : les chiffres présentés dans ce rapport sont issus d'un tableau de programmation financière tenu par l'EPCI sur la base des bilans envoyés par les porteurs de projet. Ne sont pas pris en compte l'ensemble des interventions menées auprès des habitants des quartiers politique de la ville (seulement les actions cofinancées dans le cadre de l'appel à projets 2016), les moyens dédiés à la restructuration urbaine et à la GUSP.

L'appel à projet 2017 en quelques chiffres :

- **29 actions ont été déposées** dans le cadre de l'appel à projets 2017 pour un montant de crédits spécifiques demandé de 215 535 € et un total de près de 1,15 million d'€ de coût d'actions.
- 50 % des dossiers déposés concernent le pilier cohésion sociale.
- 25 % des dossiers concernent l'emploi et le développement économique.
- 25 % des dossiers concernent le renouvellement urbain et cadre de vie.
- Aucun projet d'investissement n'a été financé en 2017.

Bilan financier des actions soutenues

22 actions ont bénéficié de crédits spécifiques contrat de ville pour un coût total d'actions de 731 406€. Le montant des crédits spécifiques s'élève à 89 561 €.

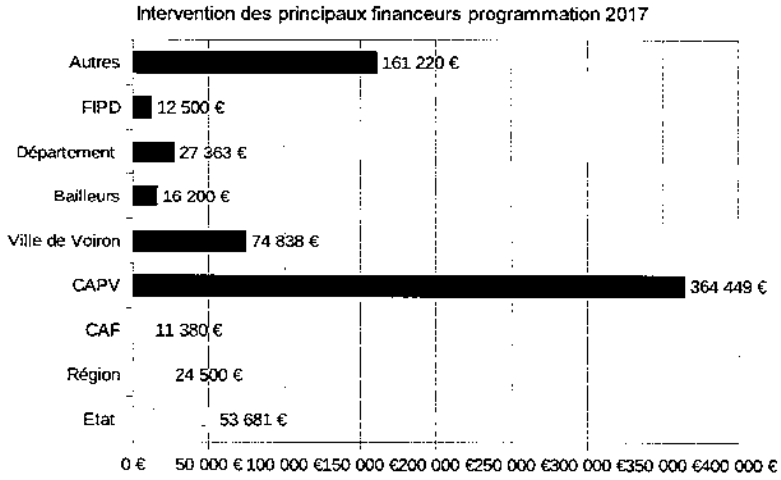

En jaune : crédits spécifiques politique de la ville
CAPV : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, CIAS et Maison de l'emploi.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025SP8755-DE

Répartition des porteurs de projet pour les actions déposées en 2017

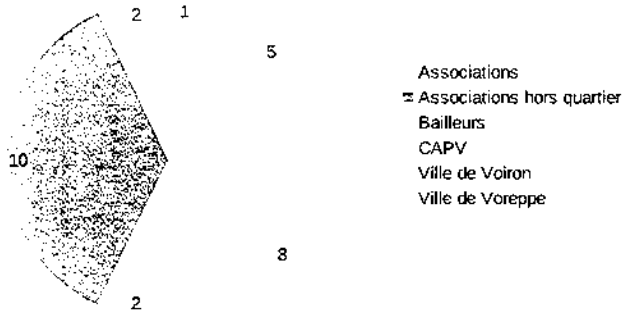

Les associations hors quartier sont les principaux porteurs de projet (MJC, Confédération Syndicale des Familles de l'Isère, ASSFAM, etc.).

La CAPV comprend la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le CIAS et la Maison de l'emploi.

Financement des actions par quartier

Répartition des actions financées par quartier

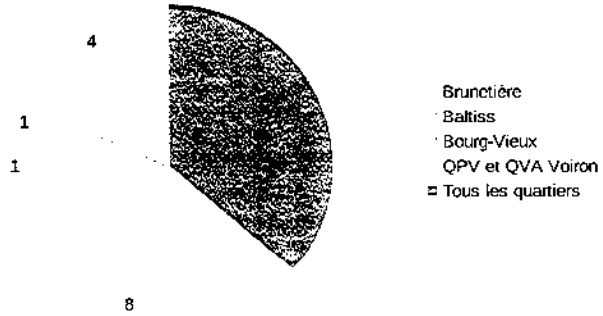

L'État n'intervenant pas sur les QVA, les financements spécifiques sont principalement concentrés sur les actions se déroulant à Brunetière ou sur l'ensemble des quartiers du Pays Voironnais.

A noter
La multiplicité des acteurs intervenant sur la programmation annuelle complexifie le partage des données. Ainsi, il est difficile pour l'EPCI de centraliser les données à jour concernant les projets soutenus (état d'avancement des dossiers, bilans des actions, éléments financiers, etc). Cette problématique complique le rôle de facilitateur du chef de projet entre les porteurs de projet et les financeurs.

L'EPCI ayant un rôle de coordination, il peut difficilement travailler concrètement sur la simplification des procédures.

PARTIE 3 : LE BILAN DES ACTIONS 2017

Le bilan des actions est présenté par pilier et par orientation stratégique. Toutes les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projets contrat de ville sont présentées dans cette partie.

3.1 PILIER COHÉSION SOCIALE

Améliorer la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire

Les programmes de réussite éducative s'adressent aux enfants et aux jeunes rencontrant de multiples difficultés. Ils permettent de proposer un parcours personnalisé en lien avec une équipe pluridisciplinaire et avec les familles.

- *Programme de réussite éducative 2-16 ans*

Le PRE intervient auprès des enfants « en fragilité » et propose un accompagnement sur les thématiques suivantes : accompagnement à la scolarité, accompagnement à la fonction parentale, accès aux soins et accès aux loisirs.
145 enfants ont bénéficié de ce programme dont 39 sont issus des quartiers politique de la ville.

Porteur de l'action : CIAS

- *Programme de réussite éducative 16-18 ans*

Cette action a pour objectif de prévenir le décrochage scolaire et de réduire le nombre de jeunes sortant du système scolaire sans qualification et sans insertion sociale et professionnelle. Le programme permet d'accompagner le jeune et sa famille dans les différentes démarches et de faire le lien avec les institutions concernées.
64 jeunes ont bénéficié de ce programme dont 3 résidant en QPV et 6 en QVA sur la commune de Voiron.

Porteur de l'action : CIAS

- *Jeux de mots, jeux d'école*

Cette action est destinée aux enfants de maternelle qui présentent des lacunes langagières et/ou des inhibitions importantes à s'exprimer oralement dans un collectif. Elle a pour objectifs majeurs, au-delà de l'enrichissement de leur vocabulaire, d'aider les enfants à développer leur capacité à exprimer leur pensée, à faire appel à leur imagination et à développer leur capacité de représentation et d'évocation
33 enfants ont bénéficié du dispositif dont 20 issus des quartiers prioritaires.

Porteur de l'action : CIAS

- *FLE (Français Langue Étrangère)*

Il s'agit de proposer des séances de soutien individualisé en français langue étrangère par des intervenants spécialisés et/ou un accompagnement en petits collectifs (2/3 enfants) dans les établissements scolaires qui en font la demande.
11 enfants ont bénéficié de ce dispositif dont 1 issu des quartiers prioritaires

Porteur de l'action :

- *Prévenir le décrochage scolaire*

Cette action est déclinée en 4 sous-actions visant à répondre à la problématique du décrochage scolaire des jeunes.

> Atelier "Repères" et "Repères + " : apports de la sophrologie pour les élèves de 6ème/5ème en difficultés scolaires et comportementales.
34 élèves dont 3 QPV et 2 QVA

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025SP8755-DE

> *Atelier "S'exprimer, oui mais ..."* : écriture de saynètes et mise en situation pour les collégiens et groupe de paroles à partir d'un photo-langage pour les lycéens à fort risque d'exclusion scolaire.
11 élèves dont 1 QVA

> *"Espace Remédiation"* : atelier de remobilisation dans les apprentissages pour les élèves en voie de décrochage scolaire ou complètement déscolarisés.
16 jeunes

> *Action Rebond* : pour des élèves de 6ème/5ème en décrochage scolaire avéré avec un axe remobilisation scolaire, un module de l'atelier Repères et une activité sportive (badminton).
8 collégiens dont 2 en QPV

→ **Au total, 69 bénéficiaires dont 3 QPV et 5 QVA .**

Porteur de l'action : CIAS

Améliorer l'accès des habitants aux pratiques culturelles et sportives

- *En avant*

L'association propose des cours de karaté à la salle Oasis (3 cours de 2h par semaine), des stages et des sorties ponctuelles.
40 personnes ont participé à ces activités, toutes issues du quartier.

Porteur de l'action : Brunetière Shotokan Karaté Club

- *Pratiques culturelles et loisirs éducatifs*

Cette action vise à sensibiliser les habitants de Baltiss et Brunetière aux pratiques culturelles. Pour cela, des actions ont été proposées régulièrement, en lien avec les différents intervenants de ces quartiers.
Atelier cinéma d'animation : 8 jeunes de 8 à 10 ans / Séances en plein air : 140 et 110 personnes / atelier périscolaire hip hop : 10 enfants

Porteur de l'action : Ville de Voiron

- *Quartier livre*

Des animations sont proposées une fois par semaine autour du livre sur le quartier de Brunetière : ateliers créatifs et ludiques autour du livre, ateliers participatifs avec une intervenante de la médiathèque, sorties à la médiathèque.
Environ 30 familles dont 25 issues du quartier de Brunetière ont participé aux ateliers. Au total, 150 personnes ont bénéficié de l'action dont 110 issues des quartiers prioritaires.

Porteur de l'action : MJC de Voiron

Faciliter l'accès aux soins, la promotion de la santé et l'accès aux droits

- *Parol'Ecoute Jeunes*

Lieu d'écoute, d'accompagnement et de soutien de jeunes en mal-être personnel ou familial, il s'adresse prioritairement aux 13-21 ans et à leur famille. Un accompagnement et une orientation des jeunes peuvent être assurés si nécessaire vers des services adaptés. Parol'Ecoute Jeunes participe aussi à des actions collectives en direction des jeunes et des familles des quartiers d'habitat social, leur population ne venant pas spontanément sur le lieu d'écoute.
230 jeunes ont bénéficié de cette action sur le territoire du Pays Voironnais dont 8 issus des quartiers politique de la ville à Voiron et 10 issus du QVA Bourg-vieux.

Porteur de l'action : CIAS

- *Atelier informatique*

Le RIH propose un atelier informatique sur un thème donné par semaine sur place avec l'intervention d'un prestataire. Des postes informatiques sont mis à disposition des participants.
11 personnes ont participé aux ateliers dont 11 en QPV et QVA.

Porteur de l'action : Ville de Voiron

Favoriser la participation des habitants dans la vie de leur quartier et renforcer les liens entre les habitants des quartiers et le reste de la ville

- *En route pour l'autonomie alimentaire*

Des ateliers ont été organisés une fois par mois au jardin et à la MJC de janvier à juin autour du jardinage et de l'alimentation.
Environ 150 personnes ont bénéficié de ces ateliers dont 80 issues du QPV.

Porteur de l'action : MJC de Voiron

3.2 PILIER RENOUVELLEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE

Mettre en œuvre les projets de restructuration urbaine des quartiers d'habitat social du territoire

- *Soutien aux initiatives des habitants de Brunetière*

La CSF accompagne les initiatives collectives des habitants du quartier en lien avec le projet de renouvellement urbain notamment sur le logement et le cadre de vie.
Les actions sont accessibles à tous les ménages du quartier de Brunetière, soit environ 700 ménages.

Porteur de l'action : Confédération Syndicale des Familles – Union départementale de l'Isère

- *Soutien aux initiatives des habitants de Bourg-vieux*

La CSF accompagne et soutient les habitants pendant la phase de travaux grâce à des permanences mensuelles, des temps collectifs informatifs et mobilisateurs.
Les actions sont accessibles à tous les ménages du quartier de Bourg-vieux, soit environ 340 ménages.

Porteur de l'action : Confédération Syndicale des Familles – Union départementale de l'Isère

- *Accompagnement par la CNL38 des habitants de Baltiss dans le cadre du projet de restructuration urbaine.*

La CNL a pour mission d'accompagner les locataires pendant la période des travaux de restructuration urbaine grâce à des permanences mensuelles, au suivi régulier du chantier, des formations, etc.
Les actions sont accessibles à tous les ménages du quartier de Baltiss, soit environ 304 ménages.

Porteur de l'action : Confédération Nationale du Logement

- *Atelier photo / mémoire*

L'Opac38 a proposé aux habitants et aux enfants du groupe scolaire Jean Moulin plusieurs ateliers de formation à l'image avec prises de vues du quartier, réalisation et analyse d'images. Un dernier atelier a permis aux participants de réfléchir aux lieux d'exposition pour la diffusion.
30 habitants du quartiers ont participé à cette action.

Porteur de l'action : Op

- *Embellir ensemble les façades des équipements du quartier*

Il s'agit d'impliquer les habitants du quartier dans l'embellissement de leur cadre de vie. Des ateliers de préparation des surfaces à peindre ont été réalisés. Des temps de concertation ont été organisés avec les jeunes de 10 à 17 ans.
24 personnes ont participé à cette action.

Porteur de l'action : Ville de V

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025SP8755-DE

Zoom sur la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
Un chargé de mission GUSP a été recruté par la Ville de Voiron en octobre 2017. Ce poste est cofinancé par les bailleurs dans le cadre de l'abattement de TFPB. Ses missions s'orientent autour de 4 volets :

- **Accompagnement associatif**

Il est chargé d'accompagner les associations dans leurs démarches administratives. Ce soutien se traduit par une aide à la recherche de financement, au montage et à la mise en forme des dossiers de subvention. Il contribue également à la définition des projets et à la formalisation des bilans qualitatifs et quantitatifs des actions réalisées.

- **Animation de la maison du projet**

L'agent est chargé de mettre en place, développer et animer la maison du projet dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier Brunetière. Ce lieu est situé à côté du centre social. Il propose un lieu d'accueil et d'information qui se construit avec les habitants.

- **Relance du conseil citoyen**

Il est chargé de relancer le conseil citoyen qui s'était peu à peu démobilisé.

- **Autres missions**

L'agent GUSP est également chargé de la question des domanialités sur le quartier Brunetière, de la concertation avec les habitants sur leurs besoins en matière d'aménagements tels que les jeux pour enfants, etc.

Le Pays Voironnais a signé une convention cadre de partenariat pour le fonctionnement du centre de ressources GUSP pour la période 2015-2017. A ce titre, la CAPV participe aux réflexions, aux échanges de pratiques, au pilotage du centre de ressources. Une nouvelle convention sera mise en place en 2018 pour la poursuite de ce partenariat.

3.3 Pilier emploi et développement économique

Accompagner les publics jeunes ou adultes dans le raccrochage à l'emploi et développer l'accès à la formation qualifiante

- *Être mieux, aller vers l'emploi*

Il s'agit d'un parcours d'insertion et de formation individualisé destiné aux femmes, éloignées de l'emploi et ayant des problématiques sociales et familiales. Ce parcours, d'1,5 jour par semaine a lieu à Voiron et comprend deux volets : un volet « Être mieux » : travail vocal, groupes de parole, etc. et un volet « Aller vers l'emploi » : formation aux techniques de repassage et atelier d'entraînement, plateau technique. Une présentation publique a eu lieu en décembre.

21 femmes ont bénéficié de ce parcours dont 7 du QPV, 1 de Baltiss et 3 de Bourg-vieux

Porteur de l'action : ASSFAM

- *Chantiers éducatifs courts*

Cette action permet de proposer une expérience de mise en situation de travail des jeunes de 16 à 25 ans en amont de l'insertion professionnelle. Les jeunes sont inscrits sur un chantier éducatif pour une période d'une semaine renouvelable.

115 contrats ont été signés. 19 contrats ont été signés par des jeunes issus de quartiers prioritaires et 9 contrats signés par des jeunes de quartiers en veille active.

Porteur de l'action : Synergie Chantiers Educatifs

- *Jobs jeunes*

Cette action a permis de proposer 8 semaines de chantiers pendant les vacances scolaires, encadrées par un animateur jeunesse et un encadrant technique.

51 jeunes de 16 à 18 ans domiciliés à Voiron dont 22 issus des quartiers prioritaires ont participé à ces chantiers.

Porteur de l'action : Ville de Voiron

- *Aller vers*

La Maison de l'Emploi est aliée à la rencontre des jeunes de 16/25 ans dans l'espace public en accompagnant les éducateurs de rue du CODASE et les animateurs de quartier. L'objectif est, en amont de la mission d'accueil et d'accompagnement de la Mission Locale, de favoriser la prise de contacts pour les jeunes restant en retrait des institutions et donc, utilisant de façon moindre les dispositifs de droit commun. L'objet est la prise de contact, l'écoute, et la proposition de rencontres individuelles.

20 jeunes de 16/25 ans ont pu bénéficier de ces rencontres sur le quartier de Brunetière.

Porteur de projet : Maison de l'Emploi du Pays Voironnais

- *Passerelles vers l'emploi*

Cette action pour objectif d'accompagner vers l'emploi durable un groupe de demandeurs d'emploi prioritaires notamment issus des quartiers politique de la ville du Pays Voironnais. Elle utilise pour cela l'action de coachs professionnels et un collectif d'employeurs impliqués pour l'emploi.

14 personnes ont bénéficié de cet accompagnement dont 3 issus des quartiers prioritaires.

Porteur de projet : Maison de l'Emploi du Pays Voironnais

- *Visa pour l'emploi*

Cette action vise à accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi ou d'alternance à travers plusieurs actions en s'appuyant sur des parrainages de responsables d'entreprises et des visites d'entreprises.

15 personnes ont bénéficié de cette action dont 13 issues des quartiers prioritaires.

Porteur de l'action : Ville de Voiron

Mise en place d'un groupe de travail spécifique
En 2017, un groupe de travail développement économique dans les quartiers a été créé. Initié à la demande du COPIL contrat de ville du 8 mars 2017, ce groupe a vocation à développer le pilier développement économique du contrat de ville. Il s'est réuni pour la première fois en juin 2017. Cette réunion a notamment permis de présenter une action d'accompagnement des entreprises en QPV, portée par la CMA. Celle-ci sera proposée dans le cadre de l'appel à projets 2018 pour une déclinaison sur le quartier de Brunetière.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025SP8755-DE

3.4 Actions réalisées par les bailleurs dans le cadre de l'abattement de TFPB

Pour rappel, une convention triennale d'utilisation de d'abattement de TFPB a été signée en 2016 avec l'Opac38, Pluralis, la Ville de Voiron et la CAPV. Cet abattement s'élève à environ 74 000€ / an pour les deux bailleurs : 30 100€ pour l'Opac38 et 43 700€ pour Pluralis. Chaque année, le bilan des actions réalisées est présenté en comité de pilotage contrat de ville. Les tableaux ci-dessous présentent les actions réalisées par bailleur.

Pluralis

Actions	Prévisionnel	Réalisé
Agent de développement social et urbain	14 400 €	4 000 €
Renforcement du nettoyage	7 500 €	
Augmentation du temps de travail		7500 €
Sensibilisation au tri des déchets	3 000 €	
Broc'échange		2 363 €
Actions d'insertion	1 500 €	
Synergie – Création de bancs sur les terrasses		7 620 €
Adéquation – lavage de tapis		637 €
Petit travaux d'amélioration du cadre de vie	14 311 €	
Ménagement terrasses Montponçon et Campaloud		14 468 €
Surcoûts de remise en état des logements vacants	3 000 €	3 000 €
TOTAL	**43 711 €**	**39 588 €**

Opac38

Actions	Prévisionnel	Réalisé
Agent de développement social et urbain cofinancement	9 920 €	9 920 €
Alternance chargée de mission développement social et urbain	11 571 €	11 571 €
Événement Broc'Échange	2 000 €	1 440 €
Parade Jazz Festival	1 000 €	500 €
Travaux de sécurisation des portes de caves	25 000 €	0€ (report 2018)
TOTAL	**49 491 €**	**23 431 €**

Perspectives 2018
La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée en décembre 2016 prévoyait un plan d'actions triennal pour 2016-2018. Il sera donc nécessaire de réunir les parties prenantes au cours de l'année 2018 pour réaliser le bilan de ces 3 années et envisager la suite à donner. Le conseil citoyen sera associé à cette démarche.

Partie 4 : Les projets de restructuration urbaine

4.1 Grand Brunetière à Voiron

Appuyé par le contrat de ville, le renouvellement urbain du quartier Brunetière a pour ambition d'apporter une réponse aux problèmes sociaux, économiques, urbanistiques, et architecturaux. De nouvelles évolutions de développement notamment économiques seront étudiées. Ce volet contribuera à réduire les inégalités à l'échelle de l'agglomération.

Une partie du quartier Grand Brunetière est concernée par la géographie prioritaire établie par l'Etat (Brunetière, Montponçon / René Payot, Campaloud et les Hortensias). Le sous-secteur Croix Maurin est désormais considéré comme un quartier en « veille active ».

Le programme opérationnel comprend les opérations suivantes :
33 logements seront démolis. Des logements sociaux seront reconstitués hors site. Des logements neufs en accession sociale seront également construits sur le site. Ensuite, les logements des sous-secteurs Brunetière, Campaloud, Croix Maurin, Hortensias, Montponçon / René Payot seront réhabilités et résidentialisés. Les équipements publics seront rénovés. Les principales voies structurantes du quartier seront requalifiées. Le quartier sera davantage relié au centre-ville et à l'opération de la ZAC Rossignol grâce à la création d'un passage sous voies ferrées. Les équipements publics de proximité et l'école Jean Moulin seront réhabilités. Enfin, la création de locaux d'activités économiques permettra de favoriser la mixité fonctionnelle du quartier.

Le plan ci-dessous présente les opérations du projet Brunetière.

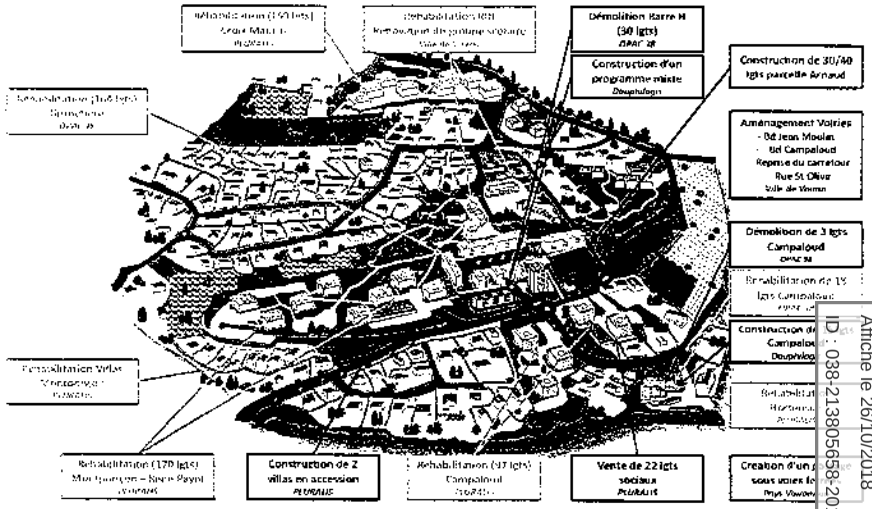

Le projet de restructuration urbaine de Brunetière a été retenu en 2015 comme projet d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ainsi, des financements complémentaires seront apportés au quartier.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025SP8755-DE

L'année 2017 a permis de travailler avec l'ensemble des partenaires sur la convention pluriannuelle NPNRU. Celle-ci sera signée en 2018.

Les réalisations 2017

- Réhabilitation des logements du sous-secteur Brunetière, Opac38.
- Lancement d'une étude de marché par l'Epareca pour la création de locaux d'activités économiques et commerciales en rez-de-chaussées sur le boulevard Jean Moulin.
- Ravalement des façades Campaloud, Pluralis.
- Réalisation d'une étude sur les espaces publics du quartier, Ville de Voiron.

Les perspectives 2018

- Poursuite de la réhabilitation des logements du sous-secteur Brunetière, Opac38.
- Présentation des résultats de l'étude de marché par l'Epareca et définition du programme de logements et de locaux d'activités.
- Finalisation et signature de la convention NPNRU.
- Réhabilitation des villas Montponçon, Pluralis.
- Définition du programme de démolition et réhabilitation des logements Campaloud, Opac38.
- Création du passage sous voies et démarrage des travaux de voirie, CAPV.

4.2 Baltiss à Voiron

Baltiss est le deuxième quartier d'habitat social de la ville de Voiron avec 344 logements sociaux. Il présente des dysfonctionnements sur le plan urbain et social. Le projet de restructuration permettra de désenclaver le quartier grâce à la création de nouveaux cheminements. Les espaces et équipements publics, peu lisibles à ce jour, seront réaménagés. La démolition des deux tours de 80 logements devenus obsolètes permettra d'ouvrir le quartier vers l'extérieur et de reconstruire un programme de logements locatif social et accession à la propriété. Des locaux d'activités seront également prévus. Enfin, les 140 logements de Baltiss et les 84 logements de Pré de Morge seront réhabilités.

Les réalisations 2017

- Poursuite du relogement des locataires des tours à démolir, Pluralis.
- Définition des programmes de travaux sur les résidences Baltiss et Pré de Morge, Pluralis.
- Rencontre avec les habitants de Baltiss et Pré de Morge pour présenter le programme et calendrier des travaux, Pluralis.
- Réalisation d'une étude par Interland sur l'implantation d'un équipement public sur la parcelle Opel, Ville de Voiron.

Illustration 2: Baltiss, tours à démolir

Les perspectives 2018

- Démarrage des travaux de réhabilitation des résidences Baltiss et Pré de Morge, Pluralis.
- Restitution de l'étude par Interland sur l'implantation d'un équipement public sur la parcelle Opel.

4.3 Bourg-vieux à Voreppe

Dès 1945, Voreppe connaît un besoin urgent de logements, et en particulier de logements sociaux. Dans les années 1960, la création de la zone industrielle Voreppe-Moirans crée de nouveaux besoins en logement locatif social. C'est ainsi qu'un programme de logements à loyers modérés est mis en place sur la zone de Bourg-vieux qui, de zone rurale, devient alors zone urbaine. 338 logements y sont alors construits à partir de 1969 par Pluralis. Cet ensemble constitue aujourd'hui le quartier de Bourg-vieux. Construit sur une pente assez contraignante, ce quartier est situé au pied d'une falaise imposante. Bien que la densité sur le quartier soit relativement peu élevée par rapport à d'autres opérations similaires sur des secteurs plus urbains (90 logements à l'hectare ce qui est identique au centre-bourg de la commune), le quartier apparaît comme une masse dense isolée, enclavée, en rupture avec son environnement.

Le projet *« Un nouveau visage pour Voreppe »* prévoit une importante restructuration du quartier afin de le désenclaver, de valoriser les bâtiments et les espaces publics mais aussi de favoriser la mixité sociale.
Afin de transformer durablement ce quartier vieillissant et améliorer la qualité de vie des habi[illegible] d'importants travaux sont en cours et certains ont déjà été réalisés. Ainsi le centre social [illegible] Parks a été construit, le bas du quartier réaménagé permettant un accès simplifié aux arrê[illegible] bus et aux équipements sportifs. Un grand espace paysager a été aménagé et des tra[illegible] d'amélioration de la voirie et de l'accessibilité ont été menés. Côté logements, le projet prév[illegible] rénovation des bâtiments, des entrées et des façades, la démolition de 10 logements afin d'[illegible] le quartier, d'améliorer son accessibilité et de supprimer l'effet barre d'immeubles. La dém[illegible] sera compensée par la création de 15 logements situés dans la ville.

Les réalisations 2017

- Préparation du chantier pour la réhabilitation des logements de la phase 1 (bâtiments [illegible] et C), Pluralis.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025SP8755-DE

Illustration 3: Bourg-Vieux phase 1 des travaux de réhabilitation

Les perspectives 2018

- Démarrage des travaux de réhabilitation tranche 1, Pluralis.
- Démolition des 10 logements, Pluralis.
- Démarrage de la concertation pour l'aménagement des espaces publics, Ville de Voreppe.

Tableau récapitulatif des dépenses d'investissement de la CAPV sur le pilier restructuration urbaine en 2017

N°AP		Année	2017	2018
Bourg-Vieux	2013	*Pluralis*	204 814 €	204 814 €
		Ville de Voreppe	0 €	0 €
		[redacted]	[redacted]	[redacted]
Champlong Les Fleurs	2015	*Pluralis*	83 596 €	173 004 €
		OPAC 38	274 821 €	314 615 €
		Ville de Moirans	0 €	9 637 €
		[redacted]	[redacted]	[redacted]
Baltiss	2016	*Pluralis*	413 737 €	406 980 €
		Ville de Voiron	0 €	0 €
		[redacted]	[redacted]	[redacted]
Brunetière	2014	*OPAC 38*	627 068 €	710 466 €
		Ville de Voiron	0 €	0 €
		[redacted]	[redacted]	[redacted]
		TOTAL	1 604 036 €	1 819 516 €

CONCLUSION

Les enjeux à venir

Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projet et le développement de nouvelles actions.
L'arrivée de l'agent GUSP à la ville de Voiron a permis d'accentuer l'accompagnement des porteurs de projet, notamment associatifs sur le quartier Brunetière. De manière générale, ce travail devra se poursuivre sur tous les quartiers pour accompagner les structures dans des démarches complexes et changeantes d'année en année. Face à la dématérialisation des procédures, à la multiplicité des interlocuteurs et aux difficultés pour le montage financier des projets, les porteurs de projet ont besoin d'une expertise renforcée.

Définition des priorités locales pour la programmation annuelle.
Compte-tenu de la baisse des crédits spécifiques politique de la ville, il a été décidé de fixer des priorités locales. Lors du lancement de l'appel à projets fin 2017 pour la programmation 2018, ces priorités ont pu être présentées aux potentiels porteurs de projets. Le bilan des actions soutenues permettra d'évaluer la pertinence de ces priorités.

Poursuivre les réflexions en matière de développement économique sur les quartiers et suivre la mise en œuvre des actions.
Le développement économique est un enjeu fort sur les quartiers prioritaires. Dans le cadre du NPNRU, les réflexions devront se poursuivre sur le quartier Brunetière afin de répondre à l'objectif de mixité fonctionnelle identifié comme prioritaire par l'Anru. L'année 2018 sera consacrée à la définition d'une opération d'activité économique qui devra contribuer à changer l'image et l'attractivité du quartier.

Poursuivre les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.
Le recrutement d'un agent par la ville de Voiron a permis de mettre en place une dynamique en matière de GUSP. Les actions engagées en 2017 devront se poursuivre en 2018. Ce travail permettra notamment de redynamiser les partenariats existants. Une nouvelle convention pour le fonctionnement du centre de ressources GUSP de Pont de Claix devra être mise en place.
Pour le quartier Brunetière, la convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties arrivera à terme en 2018. Il sera donc nécessaire de prévoir un travail de bilan et perspectives pour envisager la suite jusqu'à la fin du contrat de ville.

Finaliser le conventionnement du projet Brunetière dans le cadre du NPNRU.
Lors du comité de pilotage contrat de ville, il a été rappelé que les conventions devront être signées d'ici fin 2018. Il sera donc nécessaire de poursuivre le travail partenarial pour finaliser et valider le projet de restructuration urbaine.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025SP8755-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025SP8755-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025FI8756-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 25 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 19 octobre 2018

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Olivier GOY donne pouvoir à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Jean-Louis SOUBEYROUX
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Michel MOLLIER
Salima ICHBA donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédéric DELAHAIE

8756 - Finances – Remboursement de frais

Monsieur Luc REMOND, Maire explique que les demandes de carte grise s'effectue auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et uniquement par un paiement par voie dématérialisée (carte bleue…).

Actuellement ce site ne permet pas aux personnes morales (administrations, collectivités locales, entreprises, associations, …) ce type de démarche. L'accès se fait uniquement par l'intermédiaire d'une personne physique.

Pour la ville, le Directeur Général des Services, Monsieur Alain THEVENON-BERTHAUDIN a agi au nom de la collectivité sur le plan administratif et financier.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025FI8756-DE

Suite à l'achat par la Ville d'un véhicule de type trafic immatriculé DB-395-SJ, les démarches de changement de propriétaire et d'édition de carte grise ont nécessité l'engagement d'une somme de 301,76 € par Monsieur Alain THEVENON-BERTHAUDIN.

Au vu de l'accusé d'enregistrement des démarches et du reçu de paiement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- d'autoriser le remboursement des frais d'un montant de 301,76 € à imputer sur les crédits ouverts à l'article 6355 taxes et impôts sur les véhicules du budget principal.

Voreppe, le 26 octobre 2018
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025FI8758-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 25 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 19 octobre 2018

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Olivier GOY donne pouvoir à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Jean-Louis SOUBEYROUX
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Michel MOLLIER
Salima ICHBA donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédéric DELAHAIE

8758 - Finances – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs 2019

Madame Anne GERIN, Adjointe chargé de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la mise en œuvre de la TLPE sur la Commune, il convient de délibérer annuellement sur les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, même dans le cas où les évolutions tarifaires sont prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Aussi, les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2019 sont donc les suivants :

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025FI8758-DE

S'agissant des enseignes :

- **Exonération** des établissements dont la superficie cumulée des enseignes, autres que celles scellées au sol, est **≤ à 12 m²** ;
- **41,60 €/m²** lorsque la somme des superficies taxables est **> à 12 m² et ≤ à 50 m²**
- **83,20 €/m²** lorsque la somme des superficies taxables est **> à 50 m².**

S'agissant des dispositifs publicitaires et pré-enseignes:

Supports non numériques		Supports numériques	
≤ à 50 m²	> à 50 m²	≤ à 50 m²	> à 50 m²
20,80 €/m²	**41,60 €/m²**	**62,40 €/m²**	**124,80 €/m²**

Il est rappelé que la taxe est due pour les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1er mars de cette même année.

Il est prévu une taxation au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration complémentaire.

Le recouvrement de la taxe est effectuée à compter du 1er septembre de chaque année sur la base de déclaration transmise.

Le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 prévoit une procédure de mise en demeure et de taxation d'office en cas de défaut de déclaration.

Après avis favorable de Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 17 octobre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- d'approuver les tarifs de la TLPE pour 2019 ci-dessus énoncés.

Voreppe, le 26 octobre 2018
Luc Rémond
Maire de Voreppe

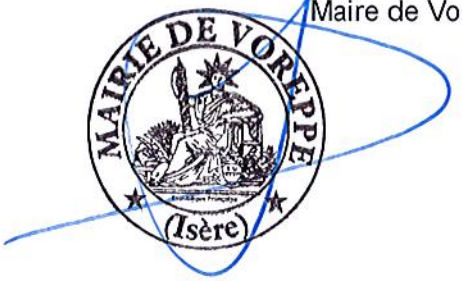

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025FI8759-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 25 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 19 octobre 2018

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Olivier GOY donne pouvoir à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Jean-Louis SOUBEYROUX
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Michel MOLLIER
Salima ICHBA donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédéric DELAHAIE

8759 - Finances – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Monsieur Luc REMOND, Maire rappelle que :

Par application de l'article L.211-7 du code de l'environnement (introduit par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles), la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais est compétente depuis le 1er janvier 2018 pour « la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025FI8759-DE

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a neuf mois à compter du 1er janvier 2018 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 18 septembre 2018 afin de procéder à l'évaluation financière de la compétence.

La proposition de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI est de ne pas impacter l'attribution de compensation des communes et de privilégier le financement global par la taxe GEMAPI afférente. Une délibération a été prise dans ce sens par le Conseil communautaire du 28 septembre 2018.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est donc la méthode dérogatoire : aussi, pour que la décision prise par la commission soit exécutoire, le rapport doit être adopté à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire puis être également adopté par chaque commune intéressée, en tenant compte du rapport de la CLECT, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

Après consultation de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 17 octobre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la Gestion des Milieux Aquatiques et le Prévention des Inondations

Voreppe, le 26 octobre 2018
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025FI8759-DE

Voiron, le 18 septembre 2018

FINANCES

RAPPORT CLECT du 18 septembre 2018

concernant le transfert de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Nombre de membres en exercice : 41

Présents : 23
ALLARDIN Yves, BESSON Roland, BOURGEAT Bernadette, BRET Jean-Paul, CAILLY Jean, CATTIN Bruno, CHENE Marie-Ange, COLOMBIER Marcel, CUDET Michel, DEVEAUX Monique, DHERBEYS Jean-Yves, GAUJOUR Jean-François, GRAMBIN Roland, GUILMEAU Guy, GUTTIN Christine, JEAN Marie-Elisabeth, LAURENT Brigitte, LEONARDI Véronique, PENET Jean-Yves, POLAT, Julien, REMOND Luc, ROSTAING-PUISSANT Michel, SIMONET Gérard.

Absent ou excusé : 18
BARBIERI Jérôme BETHUNE Laurence,BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, CARRON Denis, CHOLAT Patrick,DE JAHAM Michaël, DEZEMPTE Alain, DURAND Pierre, GUILLAUD BATAILLE Bruno, GUTTIN Christian, LEVEQUE Jean-Christophe, LOCONTE Jean-Pierre, MOLLIERE Denis, MOREAU Anthony, MOTTE Alyne, PARREL Dominique, PHILIP René, RIVIERE Virginie,

La règle du quorum ne s'applique pas à la CLECT

Communauté du Pays Voironnais
COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS
40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 Voiron cedex
Tél. : 04 76 93 17 71
www.paysvoironnais.com

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025FI8759-DE

1- ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais est compétente depuis le 1er janvier 2018 pour « la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence comprend :

- l'aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI répond à un besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire. Elle vise à permettre aux collectivités d'aborder de manière conjointe la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et l'urbanisme.

En dehors de l'exercice de la compétence en direct, **le transfert ou la délégation de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte est envisageable sur le Pays Voironnais.** Sachant que la délégation à un syndicat mixte n'est possible que jusqu'au 31/12/2019. Au delà de cette date, seule subsistera la possibilité de délégation au profit des seuls EPAGE ou EPTB. *Cet assouplissement ouvrant la possibilité aux EPCI de déléguer temporairement la compétence GEMAPI à des syndicats mixtes a été autorisé par la récente loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).*

Le Pays Voironnais est concerné par 5 principaux bassins versants sur lesquels des syndicats de rivières interviennent déjà en tout ou partie. **Par délibération du 28 novembre 2017, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a décidé de transférer sa compétence GEMAPI à ces futurs syndicats mixtes de bassin-versant** (cf délibération 17-180 sur le transfert de la compétence GEMAPI).

Depuis le 1er janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI obligatoire pour les EPCI, les syndicats de rivières pré-existants sont devenus, de fait, des syndicats mixtes avec comme membres les EPCI en représentation – substitution de leurs communes membres.

A ce jour, le transfert de la compétence GEMAPI du Pays Voironnais aux syndicats mixtes n'est pas encore effectif sur l'ensemble du territoire ; les statuts de certains syndicats mixtes de bassins-versants étant encore en cours de modification, ou bien les arrêtés préfectoraux des nouveaux statuts des syndicats n'étant pas encore notifiés.

2- ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT

La part portée jusqu'à présent par les communes au travers des cotisations aux syndicats de rivières et ADIDR s'élève à 277 232 € (valeurs 2017). La répartition par commune est la suivante :

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025FI8759-DE

Cotisations 2017 des communes aux Syndicats de rivière

Participations 2015 (année de référence SIHO d'après le DGS de Vourey), car participation totale 2017 = 3009€ non représentative

Commune		BV Paladru – Fure – Morge – Olon			BV rivière Isère Aval	BV Ainan – Gulers	BV Bourbre	
Syndicats		SIBF	SIHO	SIMA	ADIDR	SIAGA	SMABB	TOTAL
Billieu								0 €
Charancieu							2 235 €	2 235 €
Charavines		4 343 €						4 343 €
Charnècles			4 193 €					4 193 €
Chirens						10 336 €		10 336 €
Coublevie				11 871 €				11 871 €
La Buisse					1 536 €			1 536 €
La Murette			5 765 €					5 765 €
La Sure en Chartreuse	Pommiers					1 511 €		1 511 €
	St Julien					2 445 €		2 445 €
Massieu						7 175 €		7 175 €
Merlas						2 829 €		2 829 €
Moirans			1 310 €	29 876 €	7 303 €			38 489 €
Montferrat								0 €
Rives		14 796 €						14 796 €
Réaumont		1 875 €	865 €					2 740 €
Saint Aupre				2 333 €				2 333 €
Saint Blaise du Buis		2 013 €	550 €					2 564 €
Saint Bueil						6 282 €		6 282 €
Saint Cassien			5 241 €					5 241 €
Saint Etienne de Crossey				7 488 €				7 488 €
Saint Geoire en Valdaine						18 784 €		18 784 €
Saint Jean de Moirans				9 381 €	1 139 €			10 520 €
Saint Nicolas de Macherin				2 420 €				2 420 €
Saint Sulpice des Rivoires						2 407 €		2 407 €
Tullins		16 371 €			3 535 €			19 906 €
Velanne						1 702 €		1 702 €
Villages du Lac de Paladru	Le Pin							0 €
	Paladru							0 €
Voiron			2 201 €	63 621 €				65 822 €
Voissant						1 770 €		1 770 €
Voreppe					2 953 €			12 953 €
Vourey			6 080 €		695 €			6 775 €
TOTAL		39 399 €	26 205 €	126 971 €	27 132 €	55 240 €	2 235 €	277 232 €

Pour 2018, le budget de la Communauté d'Agglomération a été équilibré sans impacter ces sommes sur les attributions de compensation.

La proposition faite est de ne pas impacter les AC : il est proposé d'en débattre à l'occasion de cette réunion de la CLECT. Un vote aura lieu à l'issue des débats.

Si, à l'issue de la CLECT, le choix est fait de ne pas impacter l'AC ou de l'impacter sur la base d'un montant différent de l'évaluation, le processus se placera alors dans le cadre dérogatoire.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025FI8759-DE

3- IMPACT SUR LES COMMUNES

Si les AC sont impactées, les montants par communes seraient alors les suivants :

GEMAPI- IMPACT AC

	AC 2018	GEMAPI	AC 2019
BILIEU	18 958 €	0 €	18 958 €
CHARANCIEU	153 284 €	2 235 €	151 049 €
CHARAVINES	425 651 €	4 343 €	421 308 €
CHARNECLES	74 446 €	4 193 €	70 253 €
CHIRENS	0 €	10 336 €	-10 336 €
COUBLEVIE	51 491 €	11 871 €	39 620 €
LA BUISSE	108 011 €	1 536 €	106 475 €
LA MURETTE	27 601 €	5 765 €	21 836 €
MASSIEU	30 188 €	7 175 €	23 013 €
MERLAS	814 €	2 829 €	-2 015 €
MOIRANS	3 758 391 €	38 489 €	3 719 902 €
MONTFERRAT	51 710 €	0 €	51 710 €
REAUMONT	35 168 €	2 740 €	32 428 €
RIVES	1 476 507 €	14 796 €	1 461 710 €
SAINT-AUPRE	0 €	2 333 €	-2 333 €
SAINT-BLAISE-DU-BUIS	82 952 €	2 564 €	80 388 €
SAINT-BUEIL	9 346 €	6 282 €	3 064 €
SAINT-CASSIEN	6 068 €	5 241 €	827 €
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	544 908 €	7 488 €	537 419 €
SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	99 237 €	18 784 €	80 454 €
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	814 647 €	10 520 €	804 127 €
SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	191 341 €	2 420 €	188 921 €
SAINT-SULPICE-LES-RIVOIRES	24 136 €	2 407 €	21 729 €
SURE-EN-CHARTREUSE	0 €	3 956 €	-3 956 €
TULLINS	803 194 €	19 906 €	783 288 €
VELANNE	8 148 €	1 702 €	6 446 €
VILLAGES DU LAC DE PALADRU	330 259 €	0 €	330 259 €
VOIRON	3 812 240 €	65 822 €	3 746 418 €
VOISSANT	18 159 €	1 770 €	16 389 €
VOREPPE	4 591 883 €	12 953 €	4 578 910 €
VOUREY	41 686 €	6 775 €	34 911 €
TOTAL	17 590 405 €	277 232 €	17 313 174 €
dont AC négatives			-18 640 €

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025FI8759-DE

4- RÉSULTAT DU VOTE

23 membres sont présents. Le quorum ne s'applique pas à la CLECT.

Il est proposé d'accepter les 2 pouvoirs qui ont été donnés par mail à savoir :

- Denis MOLLIERE pour Bruno CATTIN ;
- Pierre DURAND pour Julien POLAT

Soit **25 suffrages.**

A la question : **« qui est pour ne pas impacter l'AC », le délibéré est le suivant :**

Pour : 18
Abstention : 1
Contre : 6

La CLECT décide donc à la majorité de ne pas impacter les AC à l'occasion du transfert de la GEMAPI.

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025RH8760-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 25 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 19 octobre 2018

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Olivier GOY donne pouvoir à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Jean-Louis SOUBEYROUX
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Michel MOLLIER
Salima ICHBA donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédéric DELAHAIE

8760 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au budget, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-DE181025RH8760-DE

Vu le tableau des effectifs adopté le 28 juin 2018,

Madame Angélique ALO-JAY propose la création des postes suivants :

Pôle Animation de la vie locale – Ecole de musique :

Afin de nommer 2 enseignants contractuels en tant qu'agent fonctionnaire, il est nécessaire de créer les postes titulaires suivant :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (5 heures hebdomadaires/20h),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (3 heures hebdomadaires/20h).

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 17 octobre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Voreppe, le 26 octobre 2018
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8761-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 25 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 19 octobre 2018

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Olivier GOY donne pouvoir à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Jean-Louis SOUBEYROUX
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Michel MOLLIER
Salima ICHBA donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédéric DELAHAIE

8761 - Sécurité – Vidéoprotection – Pôle d'Échanges Multimodal - Demande de subvention et approbation du plan de financement - Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité explique que la municipalité se mobilise et agit sur la prévention et la dissuasion de la délinquance par le biais d'une présence sur le terrain et d'un travail en lien avec les acteurs jeunesse.

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'échanges Multimodal avec le Pays Voironnais, la commune souhaite intégrer à ce schéma les abords de la nouvelle gare routière et les abords de la gare ferroviaire en cours de réalisation.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8761-DE

Il expose au Conseil municipal, que la Région, dans le cadre de sa compétence en matière de transport régional de voyageurs et en sa qualité d'autorité organisatrice des transports, souhaite accompagner les initiatives locales en matière de sûreté autour des gares routières et ferroviaires régionales.
Elle est donc susceptible d'accompagner financièrement ce projet.
Au vu de ce plan, la commune de Voreppe souhaite solliciter auprès de la Région et de l'État (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)une subvention pour le programme de soutien pour la sécurisation des abords des gares .

DÉPENSES	entreprise	marchés HT	marchés TTC
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage		**9 800,00 €**	**11 760,00 €**
TRAVAUX		**91 800,00 €**	**110 160,00 €**
Caméra VPI	*U*	*2 000,00 €*	*2 400,00 €*
Camera 1 objectif	*U*	*1 500,00 €*	*1 800,00 €*
Coffret (y compris panneau, électricité…)	*U*	*1 200,00 €*	*1 440,00 €*
Switch (+ accessoires, cordons…)	*U*	*1 400,00 €*	*1 680,00 €*
Câblage électrique	*ml*	*4,00 €*	*4,80 €*
F/O câble fourreaux	*ml*	*8,00 €*	*9,60 €*
F/O câble aérien	*ml*	*15,00 €*	*18,00 €*
F/O Tiroirs, etc…)	*U*	*1 000,00 €*	*1 200,00 €*
Mats gare	*U*	*800,00 €*	*960,00 €*
Mats gymnases	*U*	*800,00 €*	*960,00 €*
Enregistreur numérique (RAID5…)	*U*	*19 000,00 €*	*22 800,00 €*
Divers (affichage, accessoires, nacelle…)	*U*	*4 000,00 €*	*4 800,00 €*
DIVERS (topo, annonces, …)	**Forfait**	**1 200,00 €**	**1 440,00 €**
TOTAL OPÉRATION		**102 800,00 €**	**123 360,00 €**
RECETTES			
FIPD	**ÉTAT**	**41 120,00 €**	**41 120,00 €**
Subvention plan d'action pour renforcer la sécurité	**AUVERGNE RHÔNE-ALPES**	**30 000,00 €**	**30 000,00 €**
AUTOFINANCEMENT	**COMMUNE**	**31 680,00 €**	**52 240,00 €**
TOTAL DES TRANCHES		**102 800,00 €**	**123 360,00 €**

Après avis favorable de la commission Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 8 octobre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser monsieur le Maire, ou l'Adjoint en charge de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité, à demander une subvention auprès de la Région et de l'État (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour financer cette opération.

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

Voreppe, le 26 octobre 2018
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8762-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 25 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 19 octobre 2018

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :
Olivier GOY donne pouvoir à Anne GERIN
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Jean-Louis SOUBEYROUX
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Michel MOLLIER
Salima ICHBA donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédéric DELAHAIE

8762 - Espace Public – Convention de transfert de charge de déneigement avec le Département - avenue de Stalingrad

Madame Anne GERIN, Adjointe chargé de l'urbanisme et de l'aménagement explique au Conseil municipal que les travaux de sécurité réalisés sur l'avenue de Stalingrad par la Ville de Voreppe, ont conduit à réduire la largeur des voies.

Les aménagements ne permettront plus aux camions du Département d'assurer le déneigement de cette voirie en agglomération.

Aussi, le déneigement sera effectué par la Commune.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8762-DE

Afin de valider ce transfert de charge, il convient donc de signer la convention correspondante qui précise les conditions de déneigement attendues et les responsabilités de chacun (sans incidence financière).

Après avis favorable de la commission Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 8 octobre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de déneigement.

Voreppe, le 26 octobre 2018
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8762-DE

isère
LE DÉPARTEMENT

Pour faire apparaître le texte masqué cliquer sur
Fichier/option/affichage/ texte masqué

LEGENDE :
texte ne devant pas être modifié
texte devant être choisi parmi les propositions de rédaction
texte à compléter

CONVENTION

DE DENEIGEMENT PAR LA COMMUNE/LA COMMUNAUTE DE COMMUNES/LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DE SECTIONS DE LA RD N° ____

ET PAR LE DEPARTEMENT DE SECTIONS DE LA VOIE COMMUNALE N° ____ / INTERCOMMUNALE N° ____

SUR LA COMMUNE DE _____

ENTRE

Le Département de l'Isère, dont le siège est _____, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président en exercice, dûment habilité par la décision de la Commission permanente n° _____ en date du _____,

ci-après dénommé le « Département »,

D'une part,

ET

La Commune de _____, dont le siège est _____, représentée par _____, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil municipal en date du _____,

ci-après dénommée la « Commune »,

D'autre part,

Si établissement public de coopération intercommunale :
La Communauté de communes de _____, / La Communauté d'agglomération de _____, représentée par _____, Président, agissant conformément à la délibération du Conseil communautaire, / Conseil d'agglomération, en date du _____, ci-après dénommée la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération ou « maître d'ouvrage ».

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.3213-3 et L.3221-4 ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8762-DE

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement général de voirie départemental et notamment ses articles 5 et 16.1 à 16.6.

Il est préalablement exposé :

- [redacted] que le déneigement des voies départementales en agglomération relève de la compétence simultanée des Communes et des Communautés de communes ou d'agglomération et des Départements ;

- [redacted] que compte tenu de cette double intervention potentielle, les parties ont convenu d'optimiser les interventions de chacun pour une meilleure efficacité du service public ;

- [redacted] que dans une logique de continuité de traitement d'itinéraire, il revient à la Commune / à la Communauté de communes / à la Communauté d'agglomération de prendre à sa charge des interventions de déneigement **et/ou** de traitement sur une (des) section(s) de route(s) départementale(s) qui s'intègre(ent) facilement à un circuit communal / intercommunal;

- [redacted]

- [redacted] que dans une logique de continuité de traitement d'itinéraire, il apparait opportun de mettre en place une collaboration entre les deux parties afin d'assurer des interventions réciproques ;

- [redacted] que la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération prendra à sa charge des interventions de déneigement **et/ou** de traitement sur une (des) section(s) de route(s) départementale(s) ;

- [redacted] qu'en échange, le Département prendra à sa charge le déneigement et le traitement d'une (des) section(s) de voie(s) communale(s) / intercommunale(s) ;

- [redacted]

- [redacted] que dans une logique de continuité de traitement d'itinéraire, il revient au Département de prendre à sa charge des interventions de déneigement **et/ou** de traitement sur une (des) section(s) de voie(s) communale(s) / une (des) section(s) de voie(s) intercommunale(s) qui s'intègre(ent) facilement à un circuit départemental;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8762-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Si section(s) de RD intégrée(s) dans le(s) circuit(s) communal(aux)//intercommunal(aux) :
La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques pour le déneigement [redacted] le traitement, pendant la période hivernale allant du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante, à adapter en fonction du territoire concerné (territoire de montagne ou de plaine) par la Commune / la Communauté de communes d'une section de route départementale / de certaines sections de routes départementales.

[redacted]

Si réciprocité de déneigement, section(s) de VC ou intercommunale(s) déneigée(s) par le Département et, en échange, section(s) de RD déneigée(s) par la Commune ou la Communauté de communes :
La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques pour le déneigement [redacted] le traitement, pendant la période hivernale allant du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante, à adapter en fonction du territoire concerné (territoire de montagne ou de plaine) par la Commune / la Communauté de communes d'une section de route départementale / de certaines sections de routes départementales et par le Département d'une section de voie communale / de certaines sections de voies communales / d'une section de voie intercommunale / de certaines sections de voies intercommunales.

[redacted]

Si section(s) de VC ou intercommunale(s) intégrée(s) dans le(s) circuit(s) départemental(aux) :
La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques pour le déneigement [redacted] le traitement, pendant la période hivernale allant du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante, à adapter en fonction du territoire concerné (territoire de montagne ou de plaine) par le Département d'une section de voie communale / de certaines sections de voies communales / d'une section de voie intercommunale / de certaines sections de voies intercommunales.

[redacted]

Dans les deux cas, insérer si nécessaire : Cette convention annule et remplace la convention précédente du _____ signée entre la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération et le Département.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

A. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

1) Mission

Si section(s) de RD intégrée(s) dans le(s) circuit(s) communal(aux)//intercommunal(aux) :

[redacted]

Si réciprocité de déneigement, section(s) de VC//intercommunale(aux) déneigée(s) par le Département et, en échange, section(s) de RD déneigée(s) par la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération :

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8762-DE

La Commune / La Communauté de communes / La Communauté d'agglomération effectuera le déneigement [redacted] le traitement sur :

[redacted] à reporter en fonction du nombre de sections :

- la RD n° 520a du PR _____ au PR _____, section de RD située sur la commune de _____ - Niveau de service : _____

- la RD n° _____ du PR _____ au PR _____, section de RD située sur la commune de _____ - Niveau de service : _____

[redacted] Ceci représente un circuit travaillé de _____ km (cf annexe 3 « Plan du circuit »).

2) **Qualité du service attendue**

Les interventions seront gérées de manière à assurer la qualité de service définie ci-dessous et à l'article 2 A.1) de la présente convention (cf annexe 1 « Explication du plan de viabilité hivernale du Département de l'Isère »).

Le niveau de service concerné par la présente convention répond aux conditions indiquées dans le tableau ci-dessous.

[redacted] Ne garder que la ligne concernant le niveau de service adapté.

NIVEAU DE SERVICE	PERIODE DE VALIDITE	SITUATION Météo NORMALE		SITUATION Météo DIFFICILE		[redacted]	
	Condition de référence	Condition minimale	Durée de retour	Condition minimale	Durée de retour	Condition minimale	Durée de retour
N 1	3h à 23h - C1	C 2	4h à C 1	C 3	4h à C 2 ----- 8h à C 1	C 3	8h à C 2 ----- 12h à C 1
N 1 m (altitude >800 m)	3h à 23h - C 2	C 2	Indéfinie à C1	C 3	4h à C 2 ---- Indéfinie à C 1	C 3	10h à C 2 ---- Indéfinie à C 1
N 2	4h à 21h - C 1	C 3	4h à C 2 ---- 8h à C 1	C 3	8h à C 2 ---- 12h à C 1	C 3	12h à C 2 ---- 18h à C 1

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8762-DE

NIVEAU DE SERVICE	PERIODE DE VALIDITE	SITUATION Météo NORMALE		SITUATION Météo DIFFICILE		[redacted]	
N 2 m (altitude >800 m)	4h à 21h - C 2	C 3	4h à C 2 ---- Indéfinie à C 1	C 3	8h à C 2 ---- Indéfinie à C 1	C 3	12h à C 2 ---- Indéfinie à C 1
N 3	5h à 20h - C2	C 3	8h à C 2	C 4	4h à C 3 --- indéfinie à C 2	C 4	12h à C 3 --- indéfinie à C 2
N 4	7h à 18h ----- C3	C 4	4h à C 3 --- indéfinie à C 2	C 4	12h à C 3 ---- Indéfinie à C 2	C 4	indéfinie à C 3

En cours d'intervention, si la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération rencontre des difficultés à atteindre ce niveau de service, elle devra prendre contact avec la Maison du Département _____ qui décidera des mesures à prendre.

En fin d'intervention, la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération s'engage à tenir un registre des interventions effectuées au titre de cette convention et à mettre celui-ci à la disposition du Département pour la gestion des conflits ou contentieux avec les usagers de la route.

B. OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

1) Mission à effectuer

[redacted]

[redacted]

Le Département effectuera le déneigement [redacted] le traitement sur :

[redacted]

- la VC _____ [redacted] située entre les carrefours _____ et _____

- la VC _____ [redacted] située entre les carrefours _____ et _____

[redacted]

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8762-DE

- la voie intercommunale _____ [n°, nom, localisation] située entre les carrefours _____ et _____

- la voie intercommunale _____ [n°, nom, localisation] située entre les carrefours _____ et _____

[A insérer dans les deux cas précédents mais aussi si on se trouve dans le cas où section(s) de RD intégrée(s) dans le(s) circuit(s) communal(aux) / intercommunal(aux)]

La Maison du Département _____ organise chaque année, avec les Communes, les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération assurant le déneigement [redacted] le traitement de sections de routes départementales au titre de la viabilité hivernale départementale, une réunion d'échange et d'information sur la procédure d'intervention.

2) Qualité du service attendue

Les interventions effectuées par le Département seront gérées de manière à assurer la qualité de service suivante : _____ [indiquer le niveau de service attendu et l'expliquer]

En cours d'intervention, si le Département rencontre des difficultés à atteindre ce niveau de service, il devra prendre contact avec la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération qui décidera des mesures à prendre.

En fin d'intervention, le Département s'engage à tenir un registre des interventions effectuées au titre de cette convention et à mettre celui-ci à la disposition de la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération pour la gestion des conflits ou contentieux avec les usagers de la route.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION

1) **Interventions assurées par** la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération

La Commune / La Communauté de communes / La Communauté d'agglomération met en œuvre les moyens, tant humains que matériels, pour atteindre le niveau de service spécifié aux articles 2 A 1) et 2).

Le déclenchement des interventions de la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération se fait sous la responsabilité du Département en fonction des conditions météorologiques et de l'état des routes et donne lieu à une coordination avec la Maison du Département _____.

Une procédure d'intervention, définissant les objectifs à atteindre et les relations entre acteurs sera établie entre la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération et la Maison du Département _____ conformément au « Processus d'intervention » décrit à l'annexe 2 de la présente convention. Elle précisera notamment l'obligation pour la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération de mettre en place une astreinte qui permet à la Maison du Département _____ de la joindre 7/7j.

[redacted]

2) Interventions assurées par le Département

Le Département met en œuvre les moyens, tant humains que matériels, pour atteindre le niveau de service spécifié à l'article 2 B 2).

Le déclenchement des interventions de la Maison du Département _____ est subordonné à la décision de Monsieur le Directeur du Territoire de _____ / Madame la Directrice du Territoire de

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8762-DE

_____ en fonction des conditions météorologiques et de l'état de[illegible] roules et donne lieu à une coordination avec la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération.

Une procédure d'intervention, définissant les objectifs à atteindre et les relations entre acteurs sera établie entre la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération et la Maison du Département _____ conformément au « Processus d'intervention » décrit à l'annexe 2 de la présente convention. Elle précisera notamment l'obligation pour la Maison du Département _____ de mettre en place une astreinte qui permet à la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération de le joindre 7/7j.

A insérer dans les deux cas :
En cas de modulation des dates de la période hivernale, la convention fera l'objet d'un avenant.
Les interventions ponctuelles effectuées en dehors de la période hivernale seront réalisées dans les mêmes conditions que celles effectuées en période hivernale.

ARTICLE 4 : GESTION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Les travaux d'entretien et de réparation des matériels sont à la charge de leurs propriétaires respectifs.

S'il est prévu que le Département mette à disposition de la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération un ou plusieurs agent(s), ajouter :

Un agent est mis à disposition ■ des agents sont mis à disposition de la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération par le Département pour réaliser les interventions de déneigement prévues par la présente convention.

Autorité fonctionnelle :
Lors de chaque intervention, l'agent concerné ■ les agents concernés sera ■ seront placé(s) sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune / du Président de la Communauté de communes / du Président de la Communauté d'agglomération et sera ■ seront géré(s) sous le statut de la fonction publique territoriale.

Autorité hiérarchique :
La situation administrative de l'agent ■ des agents – notamment en ce qui concerne leur avancement, l'autorisation de travail à temps partiel, les congés maladie, les congés pour formation professionnelle ou syndicale, la discipline, le médecine du travail, les accidents du travail – est gérée par le Département.

Affectation de l'agent et durée de la mission :
L'agent concerné sera ■ Les agents concernés seront mis à disposition pour toute intervention de déneigement qui se déroulera pendant la période hivernale (cf article 1 de la convention) ou lors d'interventions ponctuelles effectuées en dehors de cette période, ceci pendant toute la durée de la convention.
La résidence administrative de l'agent ■ des agents sera la Mairie de la Commune sous l'autorité de Monsieur le Maire / le siège de la Communauté de communes ■Communauté d'agglomération sous l'autorité de Monsieur le Président.

Rémunération :
L'agent mis à disposition ■ les agents mis à disposition sera rémunéré ■ seront rémunérés par le Département en fonction de son grade ■ de leur grade. La Commune / La Communauté de communes / La Communauté d'agglomération remettra au Département un état détaillé des heures travaillées.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8762-DE

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Aucune rémunération ne sera versée au cocontractant qui assure l'intervention dans la mesure où :

- la(les) section(s) à déneiger s'intègre(ent) facilement dans son circuit habituel,
- il agit en échange de l'intervention réalisée par l'autre partie.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES-ASSURANCES

A. RESPONSABILITES DE LA COMMUNE

La Commune / La Communauté de communes / La Communauté d'agglomération est responsable, à l'égard du Département de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de ses prestations de déneigement.

La Commune / La Communauté de communes / La Communauté d'agglomération s'engage à contracter une police d'assurances au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et 1241 du code civil. La Commune / La Communauté de communes / La Communauté d'agglomération devra vérifier que sa police d'assurances la couvre dans le cadre de ses relations contractuelles.

Il appartient à la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération, lors de l'organisation des interventions de déneigement, de s'assurer du respect de la réglementation relative au temps de travail de ses personnels, de ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité et de se conformer à la réglementation en vigueur relative aux conditions d'intervention des engins de service hivernal.

La Commune / La Communauté de communes / La Communauté d'agglomération s'engage à relever et garantir le Département contre toute réclamation et/ou condamnation dont il ferait l'objet et qui trouverait son origine dans une faute commise par celle-ci dans l'exercice de ses missions de déneigement de la section / des sections de route(s) départementale(s).

Pendant la durée des prestations, la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération reste responsable de la gestion et de l'exploitation du réseau routier communal.

A ce titre, elle en assure la surveillance et assume les responsabilités en cas d'accident pouvant survenir à des tiers sur son réseau à l'exclusion de ceux intervenant dans le cadre des interventions de déneigement assurées par le Département.

B. RESPONSABILITES DU DEPARTEMENT

A insérer si section(s) de VC intégrée(s) dans le(s) circuit(s) départemental(aux) :

Le Département s'engage à contracter une police d'assurances au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et 1241 du code civil. Le Département devra vérifier que sa police d'assurances le couvre dans le cadre de ses relations contractuelles.

Pendant la durée des prestations, le Département reste responsable de la gestion et de l'exploitation du réseau routier départemental.

A ce titre, il en assure la surveillance et assume les responsabilités en cas d'accident pouvant survenir à des tiers sur son réseau à l'exclusion de ceux intervenant dans le cadre des interventions de déneigement assurées par la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8762-DE

A insérer si l'on se trouve dans l'un des cas suivants : récapitulé de [illegible] voie(s) communale(s) / intercommunale(s) interprété(s) dans le(s) circuit(s) départemental(aux)

Le Département est responsable, à l'égard de la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération, de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de ses prestations de déneigement.

Le Département s'engage à contracter une police d'assurances au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1241 et 1241 du code civil. Le Département devra vérifier que sa police d'assurances le couvre dans le cadre de ses relations contractuelles.

Il appartient au Département, lors de l'organisation des interventions de déneigement, de s'assurer du respect de la réglementation relative au temps de travail de ses personnels de ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité et de se conformer à la réglementation en vigueur relative aux conditions d'intervention des engins de service hivernal.

Le Département s'engage à relever et garantir la Commune / la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération contre toute réclamation et/ou condamnation dont elle ferait l'objet et qui trouverait son origine dans une faute commise par celui-ci dans l'exercice de ses missions de déneigement de la section / des sections de la(des) route(s) communale(s) [redacted] de la section / des sections de la(des) route(s) intercommunale(s).

Pendant la durée des prestations, le Département reste responsable de la gestion et de l'exploitation du réseau routier départemental.

A ce titre, il en assure la surveillance et assume les responsabilités en cas d'accident pouvant survenir à des tiers sur son réseau à l'exclusion de ceux intervenant dans le cadre des interventions de déneigement assurées par la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de **quatre ans (4 ans)** sans possibilité de reconduction. Elle prend effet à compter du démarrage de la saison hivernale **20_____/20_____.**

ARTICLE 8 : RESILIATION – SANCTION

La convention peut être dénoncée au plus tard le 1er mai de chaque année à charge pour la partie qui en prend l'initiative de notifier à l'autre partie, avant cette date, la décision de non reconduction par lettre recommandée avec avis de réception.
En cas de dénonciation, le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période hivernale en cours.

En cas de non-exécution de ses obligations par une partie, le cocontractant pourra le mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception afin qu'il se conforme à ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure.
Dans le cas où la mise en demeure reste infructueuse :

- si un accord entre les cocontractants est trouvé, la convention fait l'objet d'un avenant ;
- si aucun accord entre les cocontractants n'est trouvé, la convention sera résiliée.

La convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par l'une des parties à charge pour celle qui en prend l'initiative d'en informer l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8762-DE

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES CLAUSES DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les formes de passation d'un avenant suivent celles de la convention.

ARTICLE 10 : REGLEMENT EN CAS DE LITIGE

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout litige.

En cas d'échec, leur litige sera soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble, le _____, en _____ exemplaires.

Pour le Département de l'Isère
Le Président

Jean-Pierre Barbier

Pour la Commune de _____
Le Maire

[redacted]

Pour la Communauté de communes de _____
/ la Communauté d'agglomération de _____
Le Président

_____

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8762-DE

Annexe 1 : Explication du plan de viabilité hivernale du Département de l'Isère

Pour assurer la sécurité des Isérois et maintenir de bonnes conditions de circulation sur l'ensemble du territoire, le Département met en place un plan de viabilité hivernale qui s'appuie sur 4 points :

- *La hiérarchisation du réseau : le réseau routier départemental s'organise en 5 catégories de routes. La priorisation des interventions de viabilité hivernale s'effectue en fonction des catégories selon un ordre décroissant.*

- *La définition de conditions de circulation de référence : pour chacune des catégories de routes, le Département s'engage sur un niveau de service de N1 à N4. Pour cela, il définit 4 conditions de référence :*
  . C1 : La route est noire sans verglas. Circulation normale - sans neige.
  . C2 : La route a été raclée et salée. circulation délicate - Trafic assuré mais prudence recommandée.
  . C3 : La route reste blanche avec une couche de neige fraîche de 10 à 20 cm qui peut être gelée en surface. Circulation difficile – Trafic très perturbé, risques de blocages importants.
  . C4 : La route est impraticable - Impossibilité de circulation – traficabilité nulle.

- *Pour chaque catégorie de routes, le Département s'engage à rétablir des conditions de circulation données, dans un délai déterminé. Par exemple, en catégorie 3, en situation normale, à l'arrêt de la chute de neige, les équipes déneigeront dans une période d'intervention de 5h du matin jusqu'à 20h et auront 2h pour rétablir une condition de circulation de type C3 et 10h pour une condition C2. Des conditions moins strictes sont prévues en cas de situation difficile notamment en cas de dégradation des conditions météorologiques.*

- *Une veille permanente est organisée pendant la période de viabilité hivernale entre le 15 novembre et le 15 mars par trois acteurs : le PC Infos routes en alerte 24h/24h, un abonnement avec Météo France et les patrouilles des directions territoriales qui confirment les risques de neige ou verglas et déclenchent ou non l'intervention des équipes adaptées.*

Enfin, dans chaque territoire, un plan de viabilité hivernale est prévu afin d'adapter les moyens et les circuits aux besoins spécifiques de chaque territoire.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8762-DE

Exemple : un schéma de retour DOVH pour une route niveau N1 en situation météo normale

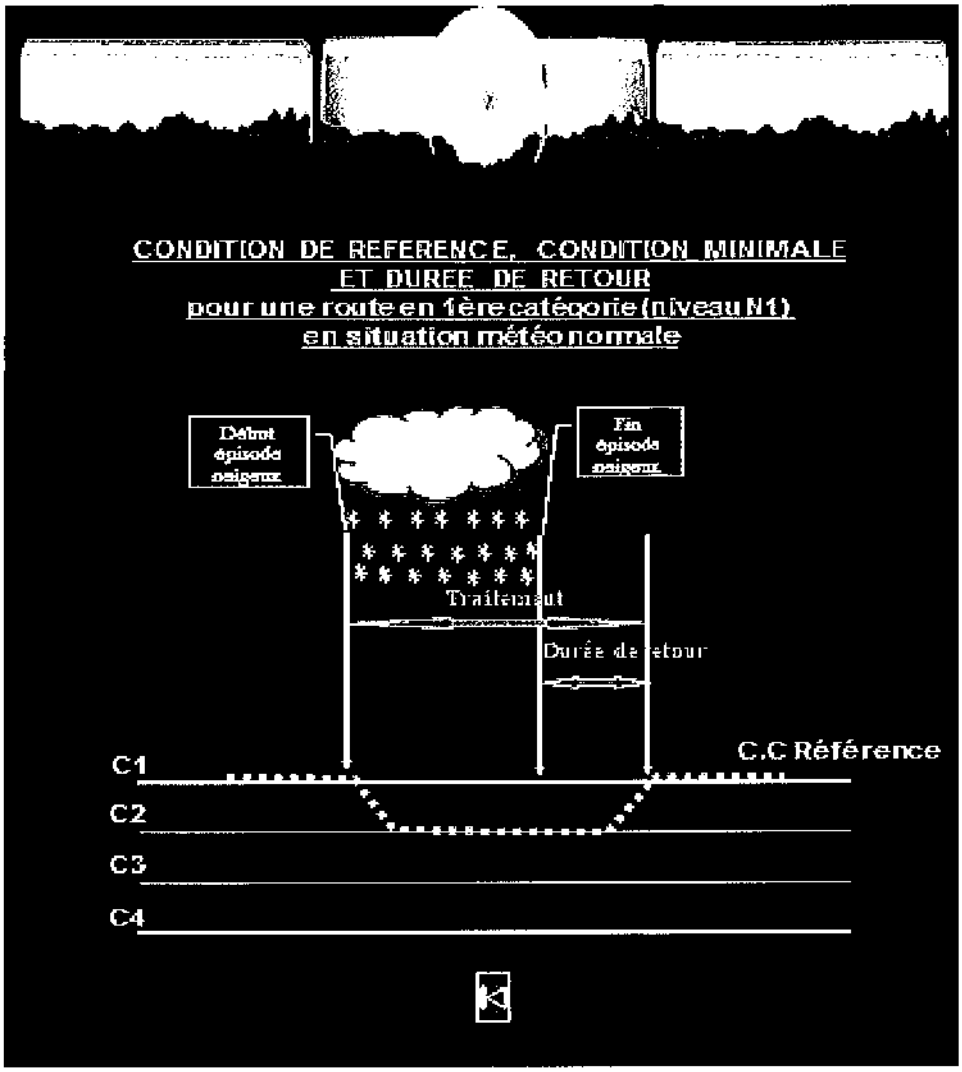

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8762-DE

Annexe 2 : Processus d'intervention

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 038-213805658-20181025-181025AD8762-DE

Annexe 3 : Plan du circuit d'intervention